



Police Municipale
0442 13 29 police@mairie-carrylerouet.fr

ARRETE N° 2026-231
REGLEMENTANT LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES PLAGES DE LA
COMMUNE DE CARRY LE ROUET

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982

VU la loi n° 96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article L 51 1-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer l'accès des plages de la commune à partir du lundi 25 mai 2026 jusqu'au mercredi 27 mai 2026 à 12h00 pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et des estivants notamment en empêchant l'accès pour cause de pollution.

CONSIDERANT qu'il est essentiel de mettre en place une signalisation claire et visible pour avertir les usagers, les riverains et les estivants de la fermeture de toutes les plages de la commune de Carry le Rouet 13620.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Compte-tenu de la pollution qui touche les côtes de la commune.

L'accès des plages de la commune de Carry le Rouet seront fermées du lundi 25 mai 2026 jusqu'au mercredi 27 mai 2026 à 12h00 pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et des estivants .

ARTICLE 2 : Un affichage sera mis en place afin de garantir une information claire pour les usagers, des riverains et des estivants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite : par voie écrite à l'adresse suivante:

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6 - par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur de l'Antenne de la Métropole AMP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Fait à Carry-le-Rouet, le 27 juin 2025.

Le Maire.



René Francis CARPENTIER

P/O YANN LE COAN